

**COMMUNE DE CLARENSAC  
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2024**

<b>NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE</b>	<b>27</b>
<b>NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS</b>	<b>19</b>
<b>NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS</b>	<b>25</b>
<b>NOMBRE DE PROCURATIONS</b>	<b>6</b>

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre juillet à dix-neuf heures et trente minutes  
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION** : 28 juin 2024

**PRESENTS** : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, VALLON, COMTAT, SERRANO, CHARRIERE, LECOQ, BOUTIER, QUERCI et PONSY Mesdames BOISSET, BONAMI, BARTHELEMY, CHARRIERE, TRUILLET, BOUCHET, LECOQ et FEURMOUR

**ABSENTS** : Mesdames KRAWCZYK, DALLONGEVILLE, MORIN, SERIO et EPAUD, Messieurs OLIVE, CHAUVET et PACIONI

**PROCURATIONS** : Monsieur OLIVE à Monsieur COMTAT, Monsieur CHAUVET à Monsieur HAMARD, Madame KRAWCZYK à Madame BONAMI, Madame DALLONGEVILLE à Madame BARTHELEMY, Madame EPAUD à Monsieur QUERCI et Madame SERIO à Monsieur PONSY.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Olivier CHAPEL

**Délibération n° 04-07-2024 : Création d'un emploi permanent de responsable de l'accueil de loisirs élémentaire et du club ados à temps complet**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée la création d'un emploi permanent de responsable de l'accueil de loisirs élémentaire et du club ados à temps complet à compter du 30 août 2024 selon les spécificités ci-après :

Grades de recrutement : adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Filière : animation

Catégorie : C

Possibilité de recourir à un contractuel : Oui

Fourchette indiciaire pour le calcul de la rémunération : indice brut 367 à indice brut 558.

Durée de travail : 35 heures hebdomadaires annualisées

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

Cet emploi pourra être pourvu, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux, par un agent contractuel, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscitée, il est précisé que :

- Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans renouvelable,
- Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions de responsable de l'accueil de loisirs élémentaire et du club ados,
- Sa rémunération sera calculée par référence à la fourchette de rémunération d'indices bruts des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale,
- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre aux nécessités du service,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Services et Personnel en date du 19 juin 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'autoriser la création d'un emploi permanent de responsable de l'accueil de loisirs élémentaire et du club ados à temps complet à compter du 30 août 2024,
- De réserver les crédits au budget,
- De dire que le tableau des effectifs sera modifié en ce sens,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à ce recrutement, à signer tous les actes et documents et à accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

Fait à CLARENSAC, le 4 juillet 2024

Le Maire  
Patrick GERVAIS



Le secrétaire de séance  
Olivier CHAPEL

